

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 02/03/2022

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à 20h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, , Mme Eliane LARGANT, M. Bernard SAVARIEAU, M. Denis FARAULT, M. Sébastien VALLEE, Mme Ingrid FELICITE, M. Benjamin QUIOC.

Absent excusé représenté : M. Rodolphe MANSET.

M. Benjamin QUIOC a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021 ;
2. Compte administratif 2021 ;
3. Compte de gestion 2021 ;
4. Affectation du résultat 2021 ;
5. Vote des taux 2022 ;
6. Budget primitif 2022 ;
7. Subventions aux associations 2022 ;
8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'association SESAME ;
9. Convention de groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection sur les communes du territoire de la CC2V ;
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout de 3 points à l'ordre du jour à savoir :

- 1.1 Création d'un emploi titulaire
- 1.2 Ordinateur portable mairie
- 1.3 Onduleur poste informatique à l'étage de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
ACCEPTÉ d'ajouter les 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 22 décembre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

1.1. Création d'emploi titulaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de créer une nouvelle mission au sein du service technique, il convient de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet en poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 10 avril 2022 pour les fonctions suivantes :
 - l'ensemble des activités liées à l'entretien des bâtiments communaux,
 - surveillance périscolaire des élèves dans la cour de récréation en attente du passage du car de ramassage scolaire le matin, à l'heure du déjeuner et le soir après les cours,
 - diverses tâches administratives au sein du secrétariat de la mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012, articles 621, 633, 6411, 6413, 6450, 6470, 6480.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°1.1 DU 18/03/2022
DE CREATION D'EMPLOI TITULAIRE
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 10 avril 2022 le tableau des emplois permanents de la commune de Boigneville (91720) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail mensuel de base, TC, TNC, Vacataire	Titulaire ou contractuel	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat de mairie	Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	151.67 TC	Titulaire	1	0
Boutique et poste	Administrative	Adjoint Administratif	Agent de la poste et boutique	104 TNC	Titulaire	1	0
Entretien bâtiments publics	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	108.33 TNC	Contractuel de droit public	1	0
Technique et secrétariat de mairie	Technique	Adjoint technique polyvalent	-Surveillance des élèves -Entretien bâtiments communaux -tâches administratives	151.67 TC	Titulaire	0	1
Périscolaire	Animation	Adjoint technique	Surveillance des élèves	32 TNC	Contrat à durée indéterminée de droit public	1	0
Eau	Technique	Fontainier	Fontainier	25 Vacataire 2 fois /an	Contrat vacataire	1	0

1.2. Ordinateur portable de la Mairie

Monsieur le Maire explique que l'ordinateur portable de la mairie a besoin d'être changé car il est devenu obsolète et ne supporte pas les nouvelles versions du système Windows.

Il présente une proposition commerciale de la Société LDLC PRO pour l'acquisition d'un nouveau PC adapté.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par la Société LDLC PRO sise 2, rue des Erables, 69578 LIMONEST Cedex pour un montant HT. 716.62 € (soit 859.94 € TTC) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE pour le remplacement de l'ordinateur portable de la mairie ;

RETIENT le devis de la Société LDLC PRO sise 2, rue des Erables, 69578 LIMONEST Cedex pour un montant HT. 716.62 € (soit 859.94 € TTC) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022 au chapitre 21 – article 2183 « matériel de bureau et informatique ».

1.3. Onduleur poste informatique à l'étage de la Mairie

Monsieur le Maire explique que pour la sécurisation des données informatiques de l'ordinateur du bureau situé à l'étage de la mairie, il est fortement conseillé d'installer un onduleur pour une alimentation par batterie temporaire, en cas de panne de courant, le temps de mettre en fonctionnement le générateur électrique de la commune.

Il présente une proposition commerciale de la Société LDLC PRO pour l'acquisition d'un onduleur.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par la Société LDLC PRO sise 2, rue des Erables, 69578 LIMONEST Cedex pour un montant HT. 108.29 € (soit 129.95 € TTC) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'achat d'un onduleur ;

RETIENT le devis de la Société LDLC PRO sise 2, rue des Erables, 69578 LIMONEST Cedex pour un montant HT. 108.29 € (soit 129.95 € TTC) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022 au chapitre 21 – article 2183 « matériel de bureau et informatique ».

2. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2021.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DAMPIERRE, premier adjoint et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le rapport du Président,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2021, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat final
Investissement	-60 580.27	0	-26 754.66	-87 334.93	0	0	-87 334.93
Fonctionnement	166 341.01	0	55 015.45	166 508.00	0	0	166 508.00
TOTAL	111 492.55	0	28 260.79	79 173.07	0	0	79 173.07

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE, le compte administratif 2021 tel que présenté.

3. Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2021 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2021, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-60 580.27		-26 754.66	-87 334.93
Fonctionnement	166 341.04		55 015.45	166 508.00
TOTAL	105 760.77		28 260.79	79 173.07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par Madame le Receveur municipal.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **166 508 €**

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **Compte R.1068 : 87 334.93 €**
- **Compte R.002 : 79 173.07 €**

5. Vote des taux de fiscalité 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et précise qu'à taux constants les produits attendus seraient de 216 724 €.

Il propose le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 à celui de l'année 2021 pour un produit fiscal attendu des taxes à taux voté détaillé comme suit :

- 193 494 € de produit attendu de taxe foncière bâtie,
- 23 230 € de produit attendu de taxe foncière non bâtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à maintenir les taux au taux de référence 2021.

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année **2022**, comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 22.85 % (dont taux départemental de 16.37 %)

Taxe Foncière Non Bâtie : 31.52 %

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de 216 724 €

6. Budget primitif 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

VU le projet de budget primitif 2022 proposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTÉ le budget primitif 2022 équilibré ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 597 528.27 €
- Recettes : 597 528.27 €

Section d'investissement

- Dépenses : 186 937.43 €
- Recettes : 186 937.43 €

7. Subventions accordées aux associations pour 2022

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions par les associations pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Adresse	Montant versé en 2021	Montant sollicité	Montant voté pour 2022
ADUMEC	Mairie de BOIGNEVILLE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	Buno – Gironville – Prunay - Boigneville	1 550.00 €	1 550.00 €	1 550.00 €
NOTRE VILLAGE	Le Clos Joli-19500 Meysac	238.20 €	238.20 €	238.20 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	4, rue Pachau à MILLY	80.00 €	80.00 €	80.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	10, bd Sadi Carnot à MILLY	50.00 €	50.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	503, place des champs Elysées à EVRY	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Union Nationale des Combattants du département de l'Essonne	Place de la République 91490 MILLY LA FORET	150.00 €	150.00 €	150.00 €
AMAP	Chemin de Malacroupi BOIGNEVILLE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
ASSOCIATION « ARC EN CIEL DE L'ESPOIR »	10, place des Marronniers GIRONVILLE	150.00 €	150.00 €	150.00 €
CROIX ROUGE		0	0	200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

VALIDE l'ensemble des propositions de subventions pour les associations sus-désignées.

8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'Association SESAME

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « SESAME » définissant les conditions de la prestation de services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement ou à l'aide ponctuelle de personnel communal et de valoriser l'emploi par l'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec l'Association SESAME.

9. Groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection sur les communes du territoire de la CC2V

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-1395 du 1er décembre 2020 portant autorisation d'un système de vidéo-protection du domaine public de la CC2V pour les communes de Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-La-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-Ecole, Videlles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-1430 du 1er décembre 2020 portant renouvellement d'un système de vidéo-protection du domaine public pour la commune de Soisy sur Ecole,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de grouper leurs commandes pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt du groupement de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs,

Considérant que la CC2V et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection visionnant la voie publique,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commandes,

Considérant la délibération du 22/02/2022 de la CC2V approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection sur les communes du territoire de la CC2V

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec la CC2V

APPROUVE la désignation de la CC2V comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une consultation commune dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

- 1- Madame Josette BERNARD signale de fréquents passages de véhicules en excès de vitesse sur la place de l'Eglise en provenance de la rue du Haut Pavé.
- 2- Monsieur Benjamin QUIOC propose de prendre en charge, à titre gratuit, le renouvellement et l'actualisation du site INTERNET de la commune.

La séance est levée à 22 h 00

